



COMMUNE DE

St-Légier-La Chiésaz

COMMUNICATION DE LA MUNICIPALITE AU CONSEIL COMMUNAL

No 28-2018 - Séance du 7 décembre 2018 - Ecrite

Assainissement du bruit routier - Dépense extrabudgétaire

Monsieur le président,
Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers,

La protection contre le bruit est régie par la loi fédérale sur la protection de l'environnement du 7 octobre 1983 (LPE) et l'ordonnance sur la protection contre le bruit du 15 décembre 1986 (OPB). Cette législation fixe notamment les niveaux sonores à respecter au droit des habitations, et, en cas de dépassement, oblige le propriétaire de la route à prendre des mesures de protection en faveur des habitations concernées, existantes avant l'année de référence 1986.

Une étude d'assainissement des nuisances sonores a été effectuée sur le territoire de la commune. Son résultat a été approuvé par la municipalité, la direction générale de l'environnement (DGE), et finalement le 22 avril 2015 par le Conseil d'Etat. Les mesures d'assainissement retenues consistent à la pose d'un enrobé phono-absorbant sur les chaussées et à une modération du trafic.

Lorsque les mesures d'assainissement retenues ne suffisent pas à respecter les valeurs limites d'immiscions et lorsque d'autres mesures ne sont techniquement et/ou économiquement pas envisageables, les propriétés touchées font l'objet d'une décision d'allègement de l'obligation d'assainir, selon l'article 14 de l'OPB. Ces décisions d'allègement concernant 115 bâtiments, dont 5 atteignant les valeurs d'alarme, ont fait l'objet d'une mise à l'enquête publique du 2 mai au 6 juin 2017.

Cinq bâtiments atteignant tout de même les valeurs d'alarme après assainissement doivent faire l'objet de mesures complémentaires, dans le cas présent de mesures d'isolations acoustiques. Les bâtiments concernés et la description des mesures à entreprendre sont :

- 1. Bâtiment ECA 101 à la route de St-Légier 68, propriété de Mme Burgy Evelyne :**
Les mesures d'isolation acoustique, soit le remplacement de 5 fenêtres, sont prises en charge par le canton, propriétaire de la chaussée.
- 2. Bâtiment ECA 401 à la route des Deux-Villages 58, propriété de Mme Suzanne et M. Guy Vuffray :**
Les mesures d'isolation acoustique, soit le remplacement de 2 vitrines et d'une porte-fenêtre, sont prises en charge par la commune pour un montant total de 13'026.60 TTC.

